



Restitution de la caution suite à dégat sur plan de travail

Par **bellec2**, le **07/06/2012** à **18:29**

Bonjour,

Voilà j'ai loué un studio sur Brest pendant quelques mois et je dois rendre les clefs ce week-end, une nuit de l'eau à du rester sur le plan de travail de la cuisine (en aggloméré) et elle s'est infiltré par le bord dans le bois reconstitué et à formé une cloque d'environ 5cm de diamètre, ma question est donc peuvent-ils me retenir de l'argent sur la caution sachant que la cuisine est une pièce avec de l'eau, pour moi c'est du soit une mauvaise pose du plan de travail soit a un matériau inadapté ou bas de gamme! qu'en pensez-vous?

Merci

Bellec

Par **cocotte1003**, le **07/06/2012** à **18:34**

Bonjour, le plan de travail étant détérioré, s'il est noté comme tel dans l'état des lieux de sortie, votre bailleur pourra vous en demander réparation. Il devra vous envoyer un devis ou une facture du montant des travaux réalisés, cordialement

Par **bellec2**, le **07/06/2012** à **18:39**

merci, mais n'y a t-il pas des normes à respecter, par exemple un plan de travail hydrofuge dans une cuisine? car de l'eau sur un plan de travail entre l'évier et la plaque à induction est une chose qui doit se produire souvent tout de même! c'est incroyable que je doive payer alors qu'ils ont utilisés des matériaux bon marché (brico dépôt) ???

Par **cocotte1003**, le **07/06/2012 à 18:41**

rebonjour, non il n'y a pas de norme, vous pouvez toujours contester si vous estimez que le plan de travail qui vous sera facturé n'est pas d'à peu près même qualité, cordialement